

Zeitschrift: Revue de linguistique romane
Herausgeber: Société de Linguistique Romane
Band: 48 (1984)
Heft: 189-190

Register: Société de linguistique romane

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOCIÉTÉ DE LINGUISTIQUE ROMANE

O. BLOCH et A. TERRACHER, fondateurs.

BUREAU

Président d'honneur M. I. IORDAN.
Membres d'honneur MM. M. ALVAR, A. BADIA MARGARIT,
K. BALDINGER, M. de PAIVA BOLEO, E. COSERIU, M. DELBOUILLE,
A. HENRY, B. POTTIER, G. ROHLFS, A. ROSETTI.
Président M. A. RONCAGLIA
Vice-Présidents MM. M. PFISTER et R. MARTIN
Secrétaire-administrateur M. G. STRAKA.
Secrétaire-administrateur adjoint . M. G. ROQUES.
Secrétaire-trésorier M. X.
Conseillers délégués auprès du Bureau : MM. J.-C. BOUVIER, J. G. HECULANO
DE CARVALHO, G. COLON, A. DEES, J. HERMAN, G. HILTY, Mme
M. ILIESCU, MM. A. LIMENTANI, J. M. LOPE BLANCH, A. QUILIS,
J. ROUDIL, C. SEGRE, M. WILMET.

Les communications relatives à la rédaction de la Revue (envoi de manuscrits d'articles ou de comptes rendus, de livres pour recensions) doivent être adressées à M. Georges STRAKA, Université des Sciences Humaines, 25, rue du Maréchal-Juin, 67084 Strasbourg Cedex.

Les adhésions de nouveaux membres, les changements d'adresses et de situations, les commandes de fascicules anciens et les abonnements de libraires, sont à adresser à M. Gilles ROQUES, Institut de la Langue française (C.N.R.S.), 44, avenue de la Libération, 54000 Nancy.

COTISATION ET ABONNEMENT EN 1985

COTISATION ANNUELLE des membres de la Société (donnant droit au service de la Revue) : versement direct selon les indications ci-dessous, (et non par l'intermédiaire d'une librairie)	180
ABONNEMENT FRANCE et ÉTRANGER (pour les abonnés ne faisant pas partie de la Société)	300
ANNÉES ÉCOULÉES (France et étranger)	300

Volumes épuisés : I (1925) à XV (1939) ; XVIII (1954) à XXV (1961) ; XXXII (1968) ; toutefois, il reste encore quelques exemplaires des fascicules 32 (2^e partie du vol. VIII), 51-52 (2^e partie du vol. XIII), 55-56 (2^e partie du vol. XIV), 95-96 (2^e partie du vol. XXIV).

Les volumes I (1925) à XIII (1937) ont été réimprimés par Kraus Reprint, FL-9491 Nendeln (Liechtenstein), où ils sont en vente. Les autres volumes épuisés seront réimprimés ultérieurement.

MODE DE PAIEMENT

Les COTISATIONS et ABONNEMENTS doivent être versés avant le 1^{er} juin :

— soit par chèque bancaire (barré) émis en francs français à l'ordre de la Société de Linguistique romane, et envoyé à M. Gilles ROQUES, Institut de la Langue française (C.N.R.S.), 44, avenue de la Libération, 54000 Nancy ;

— soit au compte bancaire « Société de Linguistique romane », n° 100.02.185 643 au Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine, 67000 Strasbourg (par virement bancaire en francs français de la somme totale due à la Société, les frais de transfert et d'encaissement devant être à la charge de l'expéditeur) ;

— soit au chèque postal Strasbourg 524-09, libellé au nom de M. Georges STRAKA, Université des Sciences Humaines, 25, rue du Maréchal-Juin, 67084 Strasbourg Cedex.

Dans tous les cas, il est instamment recommandé d'indiquer clairement le nom du cotisant. Les sociétaires et les abonnés étrangers sont priés de ne pas émettre de chèques en monnaie autre que française.